



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉRÔME ST OUEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2023 à 20h00

QUORUM = 8/15

Membres présents : 11/15

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Dominique BOGAERT, 1^{er} adjoint au maire**

Etaient présents : M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; M. GUYADER Alain ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme JORRE Béatrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. Jean-Noël CHOPINET ; M. GAVELLE Lionel ; Mme Juliette TABOUREL ; Mme ROZANSKI Virginie ; Mme PRUVOT Gaëlle.

Absents excusés : Monsieur Le Maire, Jean- François WIELGUS donne procuration à Monsieur BOGAERT Dominique ; Mme Nathalie LAMARRE donne procuration à M. Lionel GAVELLE ; M. Fabrice RUTARD ; Mme Laure CHAMPION donne pouvoir à M. Serge DAÛY

Secrétaire de séance : M. Serge DAÛY

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Délibération pour validation du devis révision du PLU pour donner suite à l'appel d'offre
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Délibération pour validation de la programmation des travaux SIEGE 2023
- Délibération pour validation du devis d'installation de la vidéo surveillance sur la commune
- Délibération pour validation du lancement de la 2^{ème} tranche de la vidéo surveillance
- Délibération pour validation du devis des volets du logement des boulangers
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Dominique BOGAERT, 1^{er} adjoint au maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

N° 2023/01 : Délibération pour validation du devis révision du PLU pour donner suite à l'appel d'offre

Suite appel d'offre pour mise à jour du PLU, il n'y a qu'un seul bureau d'études qui a répondu : Verdi Ingénierie.

Le montant TTC est de 71 820€. Des prestations supplémentaires peuvent être ajoutées (réunions supplémentaires).

D'un point de vue technique, l'offre semble correspondre à l'ensemble des exigences du cahier des charges, dont les principaux thèmes de développement durable ont été rédigés par la DDTM de l'Eure. La commune avait prévu un budget d'environ 30 000€.

Nous proposons de conclure que l'appel d'offre est inacceptable pour les raisons suivantes :

- Prix hors budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette délibération.

N° 2023/02 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le 1^{er} adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Comptes	Crédits ouverts 2022	Somme maximum à répartir sur les comptes	Comptes et objet	Crédits à ouvrir en 2023
20	3.360 €	110.823	2138 Travaux micro crèche	37.000 €
21	439.932 €		2138 Volets boulangerie	3.500 €
23			2152 Vidéo protection	38.080 €
TOTAL	443.292 €		TOTAL	78.580€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'accepter les propositions de M. le 1^{er} adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2023/03 : Délibération pour validation de la programmation des travaux SIEGE 2023

Monsieur le 1er Adjoint au maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public ; Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **21 250.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **10 417.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette délibération.

N° 2023/04 : Délibération pour validation du devis d'installation de la vidéo surveillance sur la commune

Monsieur le 1er Adjoint au maire expose au Conseil Municipal

Au vu de la vague de cambriolage qui a récemment sévi sur la commune, il devient urgent de procéder à l'installation de la vidéo surveillance.

Le devis retenu est celui de la société D2L sécurité et ainsi détaillé :

- 31 733€ HT pour l'installation
- 900€ HT contrat de maintenance (annexe B de la convention)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis pour un montant de 31 733€ HT d'installation de vidéo surveillance,
- valide le montant de 900€ HT de contrat de maintenance,
- autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 2023/05 : Délibération pour validation du lancement de la 2^{ème} tranche de la vidéo surveillance

Afin de poursuivre le déploiement de la vidéo surveillance dans la commune, le 1^{er} Adjoint au maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour lancer l'installation d'une deuxième tranche de caméras qui seraient installées aux entrées de la commune. Un nouveau devis sera sollicité en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des voix.

N° 2023/06 : Délibération pour validation du devis du logement des boulangers

Dans le cadre de l'entretien du logement du boulanger, il convient de procéder au changement de quatre volets.

Monsieur l'adjoint au maire présente le devis de la société BTI pour l'installation de deux volets roulant isolant solaires pour un montant total de 3 476 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce devis et autorise le maire à le signer à l'unanimité des voix.

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation des vœux du maire, installation de la salle
- Enlèvement des décorations de Noël et de la crèche
- Pour l'année prochaine, proposition de M. Guyader de fabriquer des guirlandes électriques à accrocher sur les candélabres.
- M. Gavelle évoque le problème d'un dépôt sauvage de décharge de branches et souhaite que la presse soit interpellée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 10 janvier 2023.

L'adjoint au Maire

Le secrétaire de séance

Dominique BOGAERT

Serge DAÛY